

GONESSE

N° INSEE 95277

Num	Codserv	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libelle acte	Date de l'acte
1770	AC1	Ministère de la Culture - Ministère de l'Ecologie Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Eglise Communale (Cl.MH.) Gonesse	Liste	31/12/1862
1170	AC1		Pigeonnier d'Orgemont, 1 rue de Paris (Inv.MH.)	Arrêté	22/03/1973
600	AC1		Ancien Hôtel Dieu, Cloître à arcades (Inv.MH.)	Arrêté	23/07/1937
1160	AC1		Pigeonnier des Garlandes, rue de la Fontaine-Saint-Nicolas (Inv.MH.)	Arrêté	15/07/1971
1100	AC1		Eglise du THILLAY (Inv.MH.)	Arrêté	05/11/1965
4231	AC4	Ministère de la Culture - Ministère de l'Ecologie Servitudes de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanisme et Paysager (ZPPAUP).	Z.P.P.A.U.P. de Gonesse	Arrêté	09/12/2004
5530	I3	Ministère de l'Industrie : Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation 100mm Antenne LE THILLAY		
5090	I3		Canalisation 100mm Antenne de GONESSE "Hôpital"		
5260	I3		Canalisation DN 900mm LIMITE DE COMMUNE DE Tremblay en France à la limite de commune de CR n°5	Arrêté	11/05/1970
5130	I3		Canalisation 500mm limite de commune de Tremblay en France à la limite de de commune de Gonesse CR n°5	Arrêté	11/05/1970
5100	I3		Canalisation 100mm de LOUVRES à GONESSE "hôpital"		
5470	I3		Canalisation 150mm Antenne de GONESSE "les Marronniers"	Décret	06/10/1967
6150	I4	Ministère de l'Industrie Electricité: Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	400Kv PLESSIS-GASSOT - VILLEVAUDE 4	Décret	06/10/1967
5840	I4		63kv MITRY MORY - VILLIERS LE BEL	Décret	06/10/1967
6140	I4		400kv PLESSIS-GASSOT - SAUSSET 1	Décret	06/10/1967
5910	I4		225Kv GONESSE - PLESSIS dérivation Gonesse	Décret	06/10/1967
5850	I4		225kv PLESSIS-GASSOT - SAUSSET	Décret	06/10/1967

Num	Codserv	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libelle acte	Date de l'acte
		Ministère de l'Industrie			
6342	PM1	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Direction générale de la prévention des risques - Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles (Art. L 562-1-2 et suivants du Code l'Environnement) Risques naturels: Servitudes résultant des périmètres de prévention des risques naturels et des risques miniers. Enveloppe des zonages réglementaires des plans de prévention des risques naturels opposables ou precrits.	Zones de risques liées à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées (PPR Gonesse) au titre du risque de mouvements de terrains	Arrêté	13/05/2004
6310	PM1		Zone résultant des Plans de Prévision des Risques (R.111.3 du Code de l'Urbanisme) valant Plan de Prévention des Risques	Arrêté	08/04/1987
7280	PT2	Ministère de la Défense - Gouvernement militaire de Paris. Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état.	LIAISON LILAS (fort de romainville)-MONT-PAGNOTTE	Décret	03/08/1979
8035	PT3	Agence Nationale des Fréquences, Opérateur de réseau. Télécommunications: Communications téléphoniques et télégraphiques: Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication	Câble D.O.T.n°4617		
8250	PT3		Câble n°392 PARIS-LILLE - n° 378-01 PARIS - FRONTIERE BELGE		
7960	PT3		Câble RU 93084 le BLANC-MESNIL - SARCELLES		
8260	PT3		Câble F.93 U 08 le BLANC MESNIL - le PLESSIS BOUCHARD		
7730	PT3		Câble D.O.T.n°4494 GONESSE - MARLY la Ville		
8320	T1	Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivités, Concessionnaires Voies ferrées: Servitudes relatives aux chemins de fer et aux croisements fer/route	Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer	Loi	15/07/1845
8420	T5	Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivités, Concessionnaires Relations aériennes : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement	Aérodrome du BOURGET	Décret	27/11/1969
8430	T5		Aéroport CHARLES DE GAULLE	Décret	13/07/1993

Num	Codserv	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libelle acte	Date de l'acte
8560	T8	Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivités, Concessionnaires Relations aériennes: Servitudes applicables aux installations d'aides à la navigation aérienne et à l'atterrissage (émission et réception), aux centres émetteurs et récepteurs de la métropole nationale ainsi qu'aux faisceaux hertziens.	CENTRE CHARLES DE GAULLE Aéroport- C.C.T. n° 95.24.062 (Obstacles)	Décret	15/01/1985
8540	T8		CENTRE CHARLES DE GAULLE - Gonesse C.C.T. n° 95.24.005 (Obstacles)	Décret	16/01/1985
8550	T8		CENTRE BOURGET Aérodrome C.C.T. n° 93.24.002 (Obstacles)	Décret	03/03/1997
8470	T8		CENTRE GONESSE-LE BOURGET ANFR 095 024 0016 (Perturbations)	Décret	11/06/1982

Fin des Servitudes

Vu pour être annexé
à l'arrêté du : 15 Mars 2013

Le Maire,





PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

ARRÊTÉ N° 2004-2395

Portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de GONESSE (95) :

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de GONESSE, en date du 14 octobre 1996 décidant la mise à l'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

.../...

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

2 -

VU la délibération du conseil municipal de GONESSE, en date du 16 novembre 2000, donnant un avis favorable au projet de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et demandant sa mise à l'enquête publique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Val d'Oise en date du 26 avril 2002 soumettant à enquête publique le projet de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 juillet 2002 ;

VU l'avis du Préfet du département du Val d'Oise en date du 8 août 2002 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 12 juillet 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de GONESSE en date du 23 septembre 2004 donnant un avis favorable à la création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est créé sur la commune de GONESSE une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

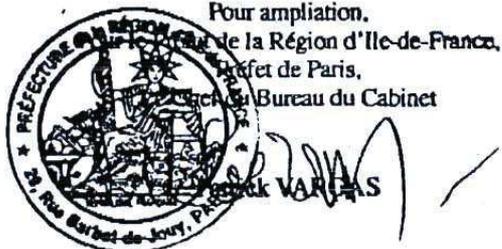
ARTICLE 2 - La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager devront être annexées au plan d'occupation des sols.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département du Val d'Oise et sera mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val d'Oise. Le dossier correspondant sera consultable à la mairie de GONESSE et à la préfecture du département du Val d'Oise.

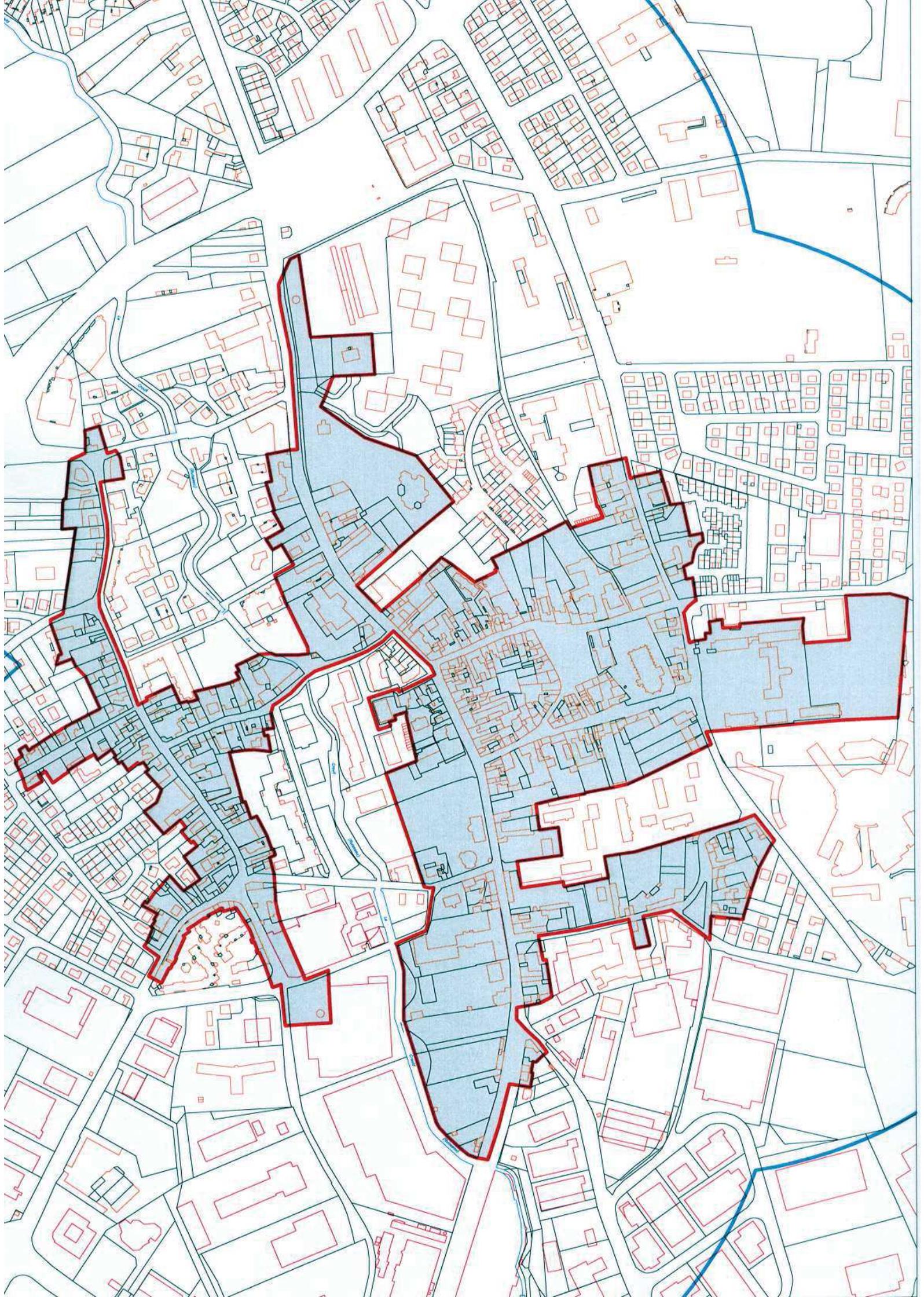
ARTICLE 6 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet du département du Val d'Oise et le maire de la commune de GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT à PARIS, le 09 DEC. 2004

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS





PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

04-070

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
DE MOUVEMENTS DE TERRAINS DE GONESSE
LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES
SOUTERRAINES**

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°87.073 en date du 8 avril 1987 délimitant, au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé, un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Gonesse, devenu P.P.R. à la date de publication du décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 susvisé;

VU l'arrêté préfectoral n°03-173 du 31 octobre 2003 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Gonesse;

VU le dossier soumis à enquête;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2004;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture;

VU l'avis en date du 29 janvier 2004 par lequel le Conseil Municipal de la commune de Gonesse a émis un avis favorable au projet de plan sous réserve que le délai d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement soit défini à deux ans;

CONSIDERANT qu'une modification a été apportée à l'article 4 du règlement du plan pour tenir compte de la réserve formulée par le Conseil Municipal de Gonesse dans la délibération susvisée;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains de la commune de Gonesse.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Sarcelles, ainsi qu'à la mairie de Gonesse.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché à la mairie de Gonesse, et sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 4- - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Maire de Gonesse
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 MAI 2004**

P/ LE PREFET,
le Secrétaire Général

signé Marc VERNHES

Pour ampliation

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
DACT - AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Marie-Cécile JULIAT

NOTA : Seules les personnes ayant intérêt à agir peuvent contester la légalité du présent arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de cet arrêté.
Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).